



INTERPELLATION

Auteur Doris Schmidhalter-Näfen, AdG/LA, Gilbert Truffer (suppl.), AdG/LA, Jennifer Näpfli (suppl.), AdG/LA, et German Eyer, AdG/LA
Objet Contrôle et protection de la santé: ateliers de tatouage, de piercing et de modification corporelle en Valais
Date 14.06.2016
Numéro 2.0158

Actuellement, les tatouages et les piercings sont particulièrement en vogue. En effectuant une simple recherche sur Internet, on obtient une douzaine de résultats rien que pour le Valais. En outre, on entend de plus en plus parler de tatoueurs qui exercent leur activité chez eux, à prix réduit.

En 2015, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a demandé qu'une étude soit réalisée sur les encres utilisées dans les ateliers. Cette étude a montré que près de 56% des échantillons d'encres de tatouage sont problématiques (cf. <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-56696.html>).

Les tatouages et les piercings comportent des risques pour la santé, d'autant plus lorsqu'ils sont réalisés de manière inadaptée, avec négligence et sans respecter les règles d'hygiène strictes. Les ateliers doivent être nettoyés tous les jours, les instruments stérilisés et le travail réalisé conformément à des prescriptions en matière d'hygiène semblables à celles qui ont cours dans les cabinets de médecin et dans les hôpitaux.

Prenons un exemple. L'agent pathogène responsable de l'hépatite C peut survivre plusieurs jours sur une surface. Si cinq clients d'un atelier de tatouage sont infectés en une semaine du fait de conditions d'hygiène insuffisantes, on peut partir du principe que ces personnes transmettront l'infection à leur conjoint et à leurs proches. Bientôt, ce ne seront plus cinq, mais dix, vingt victimes. Bref, cette pratique représente un risque important pour la santé de la population.

Conclusion

Le Conseil d'Etat sait-il combien d'ateliers de tatouage et de piercings existent en Valais?

Ces ateliers sont-ils soumis à des contrôles réguliers en matière d'hygiène et de protection de la santé?

Quelles mesures le Conseil d'Etat prévoit-il de prendre pour protéger la santé de la population et faire fermer les ateliers pas assez rigoureux?

Existe-t-il éventuellement un organe auquel les gérants d'ateliers et les clients peuvent s'adresser pour obtenir des informations sur l'hygiène et la protection de la santé?

Quelles mesures le Conseil d'Etat compte-t-il prendre pour mettre le holà aux activités commerciales de tatouage effectuées chez des particuliers?